



Protocole de la phase 4 pour les événements sportifs

Eté 2020

Mise à jour du 23 juillet 2020

Réalisé en concertation avec

- ✓ Pour les zones se trouvant sur la voie publique, les règles de l'espace public sont d'application (6 règles d'or) ;
- ✓ Si l'événement comprend des conditions particulières de sécurité, celles-ci restent d'application (zones interdites en rallye, signaleurs au carrefour...) ;
- ✓ Règles d'hygiène de base (laver les mains à l'entrée et à la sortie, éviter les contacts...) ;
- ✓ Le spectateur porte un masque aux alentours et au sein de l'enceinte visée par l'activité sportive ;
- ✓ Le port du masque est obligatoire pour les organisateurs et les participants de plus de 12 ans en dehors de leur activité sportive ;
- ✓ Les toilettes et lavabos sont accessibles ;
- ✓ Les vestiaires et les douches sont accessibles. Merci de suivre les protocoles «sport indoor » et « sport outdoor » ;
- ✓ Les DEA sont accessibles ;
- ✓ Tous les supports touchés par les spectateurs doivent être désinfectés régulièrement (poignée de porte, rampes, interrupteurs...) ;
- ✓ Prévoir des points de désinfection des mains à des endroits réguliers (distributeurs de solution désinfectantes) ;
- ✓ Le personnel doit être protégé par un système de protection adéquat (plexiglass, masque, visière...) ;
- ✓ Plan de circulation précis et affichage multiple ;
- ✓ Il est recommandé de mettre en place un système de réservation et/ou de procéder à des ventes de ticket d'entrée préalablement au jour de l'événement ;
- ✓ Prévoir un plan de sécurité ;
- ✓ Pour les buvettes et restaurants, le protocole Horeca s'applique - Attention le port du masque est obligatoire pour les déplacements au sein de cet espace et le traçage doit être assuré (une fiche spécifique est disponible sur le site du SPF Economie <https://economie.fgov.be/fr> à partir du samedi 25 juillet 2020) ;
- ✓ Les parkings doivent permettre d'accueillir le nombre de personnes prévues ;
- ✓ Une personne de contact est désignée et son identification est rendue publique afin que les clients et les membres du personnel puissent signaler une éventuelle contamination par le coronavirus COVID-19 afin de faciliter le contact tracing.

Evénements intérieurs :

- ✓ Il est recommandé de prendre préalablement contact avec les autorités communales compétentes ;
- ✓ Il n'y a pas de limite quant au nombre de sportifs participants ;
- ✓ En fonction de la surface disponible, un public de maximum 200 est autorisé ;
- ✓ La notion de public ne comprend pas les sportifs et leur staff ;
- ✓ La notion de public ne comprend pas les personnes nécessaires à l'organisation qui dans la mesure du possible respectent les distances sociales ;
- ✓ Les règles de distanciations sociales doivent être respectées au sein du public sauf pour les personnes issues de la même bulle ;

- ✓ Pour les événements ponctuels dans l'espace public, un outil en ligne est disponible (www.eventriskmodel.be) et sert de référence aux autorités locales dans l'octroi des autorisations pour ces événements. L'utilisation de cet outil est recommandé pour les événements accueillant jusqu'à 200 spectateurs et est obligatoire pour ceux accueillant plus de 200 spectateurs. Il appartient à l'organisateur d'introduire les données dans l'outil et d'en transmettre les résultats à l'autorité communale. Une évaluation positive de la matrice n'est qu'indication et non une autorisation automatique. L'autorité communale intègre cet avis dans l'analyse de risque multidisciplinaire afin de se prononcer sur l'octroi d'une autorisation ;
- ✓ Règles d'hygiène de base (laver les mains à l'entrée et à la sortie, éviter les contacts...)
- ✓ Le port du masque est obligatoire pour le public, les organisateurs et les participants en dehors de leur activité sportive ;
- ✓ Les toilettes et lavabos sont accessibles ;
- ✓ Les vestiaires et les douches sont accessibles. Merci de suivre les protocoles «sport indoor » et « sport outdoor » ;
- ✓ Les DEA sont accessibles ;
- ✓ Les vestiaires (manteaux) restent fermés ;
- ✓ Tous les supports touchés par les spectateurs doivent être désinfectés régulièrement (poignée de porte, rampes, interrupteurs...)
- ✓ Prévoir des points de désinfection des mains à des endroits réguliers (distributeurs de solution désinfectantes) ;
- ✓ Le personnel doit être protégé par un système de protection adéquat (plexiglass, masque, visière...)
- ✓ Plan de circulation précis et affichage multiple ;
- ✓ Il est recommandé de mettre en place un système de réservation et/ou de procéder à des ventes de ticket d'entrée préalablement au jour de l'événement ;
- ✓ Prévoir un plan de sécurité ;
- ✓ Pour les buvettes et restaurants, le protocole Horeca s'applique - Attention le port du masque est obligatoire pour les déplacements au sein de cet espace et le traçage doit être assuré (une fiche spécifique est disponible sur le site du SPF Economie <https://economie.fgov.be/fr> à partir du samedi 25 juillet 2020) ;
- ✓ Les parkings doivent permettre d'accueillir le nombre de personnes prévues ;
- ✓ Une personne de contact est désignée et son identification est rendue publique afin que les clients et les membres du personnel puissent signaler une éventuelle contamination par le coronavirus COVID-19 afin de faciliter le contact tracing ;
- ✓ Dans la mesure du possible, ouvrez autant que possible les portes et fenêtres ;
- ✓ Lorsque vous utilisez des tentes, l'idéal est de laisser ouverts autant de pans latéraux que possible ;
- ✓ Si vous utilisez une climatisation, il est recommandé d'utiliser le mode d'extraction ;
- ✓ Évitez toujours la recirculation de l'air et coupez les ventilo-convecteurs. S'il y a malgré tout une recirculation de l'air, l'appareil doit être équipé d'un filtre HEPA.